

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12-10-2023

L'an 2023 et le 21 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 6 octobre 2023, dans la salle du conseil, sous la présidence de Nicolas NOLIN, Maire.

Présents : M. NOLIN Nicolas, Maire, Mmes : DARSY Magali, JOUASSIN Nathalie, NOLIN Joëlle, SERPOLET Maryse, SCHOONBROODT Françoise, MM : BOSSAT Pascal, FRANCOIS Daniel, JACQUET Pascal, LEVASSEUR Etienne, RIBET Yves

Absent(s) / Excusé(s) : Céline BARBARAT a donné pouvoir à Pascal BOSSAT
Jean-Philippe MINE a donné pouvoir à Pascal JACQUET
Elisabeth GARRUCHET a donné pouvoir à Maryse SERPOLET

Absent(s) : David MAUPETIT

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Projet lotissement
- Rapport annuel eau 2022
- Rapport annuel assainissement 2022
- Admission en non-valeur de titres de recettes
- Nouveaux groupements d'achat d'électricité
- Achat de la maison rue du Bourg
- Règlement de la salle des fêtes : réalisation du ménage
- Tarifs de location des tables et bancs en bois
- Paiement du chauffage de la salle des fêtes : séances de vannerie
- Heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents non titulaires
- Personnel communal : contrats
- Comice agricole : Remerciements aux participants
- Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Joëlle NOLIN est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.



PROJET LOTISSEMENT
(ref : 314-2023)

La commune de Luthenay-Uxeloup souhaite entretenir et dynamiser son centre-bourg. Elle souhaite également pérenniser ses infrastructures et ses services, notamment par l'accueil de nouvelles familles. Pour ce faire, est lancé un projet d'aménagement du bourg impliquant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logements et la construction de nouvelles maisons.

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation de ce projet d'envergure il sera nécessaire de passer un marché de maîtrise d'ouvrage délégué.

En raison du cout important de ce projet, estimé à 1 267 813 euros TTC, des demandes de subvention seront déposées afin de contribuer à son financement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à passer un appel d'offre pour passer un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée et à signer tous actes, documents et autorisations destinés à le permettre.
- Dit qu'il sera fait des demandes de subvention dans le cadre du plan de financement de l'opération.
- Dit que les couts de l'opération seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

RAPPORT ANNUEL EAU 2022
(ref : 315-2023)

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable, établi par le SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2022
(ref : 316-2023)

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 sur les assainissements collectif et non collectif (SPANC), établis par le S.I.A.E.P.A de Luthenay-Fleury-Avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les rapports d'assainissements collectif et non collectif (SPANC) pour l'exercice 2022.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
(ref : 317-2023)

Sur proposition de Mme le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 96 de l'exercice 2020 (montant : 176,73)
- n° 113 de l'exercice 2020 (montant : 308,88)
- n° 144 de l'exercice 2020 (montant : 524,94)
- n° 169 de l'exercice 2020 (montant : 524,94)
- n° 199 de l'exercice 2020 (montant : 524,94)
- n° 221 de l'exercice 2020 (montant : 527,64)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 588,07 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

NOUVEAUX GROUPEMENTS D'ACHAT D'ELECTRICITE
(ref : 318-2023)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Luthenay-Uxeloup est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°40-2017 du Conseil Municipal du 6 mars 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Luthenay-Uxeloup est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Luthenay-Uxeloup d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Luthenay-Uxeloup et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de Luthenay-Uxeloup dans le cadre de la convention constitutive.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ACHAT DE LA MAISON RUE DU BOURG
(ref : 319-2023)

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les négociations s'étant déroulées avec le propriétaire de la maison à vendre rue du bourg. Il indique être parvenu à un accord et propose à l'assemblée d'acquérir le bien au prix de 45 000 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acheter le bien au prix de 45 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et autorisations permettant d'arriver à l'achat, pour le compte de la Commune de Luthenay-Uxeloup, de la propriété sis 19 rue du bourg, 58240 Luthenay-Uxeloup.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Commune par le biais d'une décision modificative.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES : REALISATION DU MENAGE
(ref : 320-2023)

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil Municipal le sujet du nettoyage de la salle des fêtes lors des locations. Il précise que, dans le règlement actuel, les locataires doivent balayer et laver le sol, nettoyer les sanitaires et l'office.

Il propose aux membres du Conseil de modifier le règlement et de fixer de nouvelles règles concernant le nettoyage de la salle des fêtes : les sanitaires et l'office doivent être nettoyés par les locataires. Ceux-ci doivent également balayer le sol. En revanche, il ne leur est plus demandé de le laver. Le sol sera lavé après l'état des lieux de sortie par l'agent d'entretien, avec la laveuse.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouvelles règles.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET BANCS EN BOIS
(ref : 321 -2023)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une modification des tarifs de location des tables et bancs en bois.

Anciens tarifs : 50 euros le lot de 5 tables et bancs correspondants.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix suivants :

- 5 tables et 10 bancs : 25 euros
- A partir de 6 tables, et bancs correspondants : 50 euros

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PAIEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES : SEANCES DE VANNERIES
(ref : 322-2023)

Le club de vannerie bénéficie du prêt de la Salle des fêtes pour ses séances. A des fins d'économie d'énergie il leur est demandé, pendant l'hiver, d'utiliser la salle du conseil de la mairie, chauffée, et non la salle des fêtes qui n'est chauffée que lorsqu'elle est louée.

Le chauffage de la salle des fêtes étant facturé en supplément lors des locations les responsables du club de vannerie proposent, afin de bénéficier du prêt de la Salle des fêtes l'hiver, de payer une cotisation pour la consommation d'électricité relative au chauffage.

Après en avoir discuté le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le prêt de la salle des fêtes au club de vannerie l'hiver.
- Dit que l'électricité consommée par le fonctionnement du chauffage sera facturée au club de

vannerie, au tarif prévu pour les locations de la salle des fêtes (17,06 cts par kWh) et que le tarif suivra les réévaluations réalisées en fonction du coût de l'électricité pour la commune.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS NON TITULAIRES
(ref : 323-2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- Les agents en contrat de droit privé peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint	Agent d'entretien des bâtiments communaux
Technique	Adjoint	Employé polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PERSONNEL COMMUNAL : CONTRATS

Les contrats des agents communaux non titulaires et leur renouvellement envisagé sont évoqués avec les membres du Conseil Municipal.

COMICE AGRICOLE : REMERCIEMENTS AUX PARTICIPANTS

Afin de remercier les habitants de Luthenay qui ont participé activement à la préparation du char pour le comice agricole il est décidé d'organiser un pot le samedi 4 novembre 2023, à 11 heures, à la Salle des Fêtes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Création d'une servitude de passage

Une servitude de passage sera créée au bénéfice de la parcelle 220 sur la parcelle 221 (rue du bourg) afin de permettre la création du réseau d'eau et d'assainissement.

2. Loyer du logement rue de la croix des chaumes

Monsieur le Maire évoque avec le conseil les travaux de la maison située à côté de l'école, rue de la Croix des Chaumes. Ceux-ci seront bientôt achevés et la maison pourra par conséquent être louée. Il est décidé de fixer le loyer mensuel à 600 euros, hors charges.

Heure de fin de la séance : 23h00